

Compte-rendu des Conseils Municipaux

Bulletin Municipal Le Macérien



30 août et 27 septembre 2019



*Les membres du conseil municipal
lors d'une réunion du conseil.*

*N° 185
Octobre 2019*

Compte-rendu de la séance du 30 août 2019

Ainsi, l'an deux mille dix-neuf, le 30 Août à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Gérard BAZIN, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 24.

Étaient présents (19) : Monsieur Gérard BAZIN, Monsieur Gérard BIZETTE, Madame Valérie BERNABE, Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE, Monsieur Régis MAZEAU, Madame Denise CHOUIN, Madame Joanna AUFRAY, Monsieur Gilles RIEFENSTAHL, Madame Charlene BELAN, Madame Martine LELIEVRE, Madame Jocelyne LEMETAYER, Monsieur Mickaël MASSART, Monsieur Bernard GADAUD, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Laurent RABINE, Monsieur Guy CASTEL, Madame Badia MSSASSI, Madame Marylène LOUAZEL, Madame Sandrine MARION (à partir de 20h15).

Absent(s) ayant donné un pouvoir (3) :

Monsieur Pascal GORIAUX a donné pouvoir à M. Gérard Bazin

Madame Nicole GUEGAN a donné pouvoir à M^{me} Valérie Bernabé

Madame Anne CACQUEVEL a donné pouvoir à M. Olivier David

Madame Marylène Louazel a donné pouvoir à M^{me} Joanna Auffray à partir de la question 14.

Absents n'ayant pas donné de pouvoir (2) : M^{me} Elysa EICHELBERGER (excusée), Monsieur Nicolas LEBRETON.

Secrétaire de séance : M. Mickael Massart est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 7 minutes.

PRÉAMBULE

M. Le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

À l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2019

M. Castel demande si l'achat des terrains dans le cadre du lotissement de la Chevesse Nord a été fait via une étude notariale située à Hédé.

M. Le Maire lui rappelle que pour les acquisitions, les notaires des propriétaires ont été retenus. Il ajoute que l'étude notariale de Maître Legrain a été retenue pour la cession des lots libres et Maître Pansard pour les lots collectifs.

Le procès-verbal de la séance du 4 juillet a été adressé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité Le Conseil Municipal approuve le procès verbal.

Arrivée de M^{me} Marion à 21 h 09.

1 - Renégociation d'un emprunt communal auprès du Crédit Agricole

Rapporteur : M. Le Maire

En 2018 et 2019, et conformément aux éléments figurant au débat d'orientation budgétaire, la commune a initié une

démarche de renégociation de l'ensemble de ses emprunts auprès des différents établissements bancaires au sein desquels elle a des créances.

Certaines de ces négociations n'ont pas pu arriver à leur terme car les propositions faites par les établissements bancaires ne présentaient pas un avantage pour la collectivité notamment du fait d'indemnités de renégociations élevées.

Néanmoins, le Crédit Agricole d'Ille et Vilaine a fait parvenir à la commune une offre afin de renégocier son emprunt n°10000008100 dont le capital restant dû est de 318 726,82 €, d'une durée initiale de 180 mois et dont le taux d'intérêt était calculé de la manière suivante : Euribor 3mois + 4,05 %.

L'offre soumise propose le calcul du taux d'intérêt suivant : Euribor 3 mois + 1,50 %. Ces nouvelles conditions porteraient l'échéance à 9 849,18€/trimestre au lieu de 10 987,05 €/trimestre. À ces nouvelles conditions s'ajoutent des frais de dossier pour un montant de 5 929,91€.

Ainsi, cette nouvelle formule permettrait d'économiser sur la durée totale du prêt 38 379,07€ sans déduction des frais de dossier soit environ 32 000 € d'économie nette.

Le détail de l'offre proposée figure en annexe.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2019/60. En effet, le nouveau contrat n'ayant pu être signé avant la fin de la date de validité de l'offre faite, une nouvelle offre plus avantageuse a été sollicitée auprès du Crédit Agricole.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : Approuve l'offre de renégociation de l'emprunt n°10000008100 souscrit auprès du Crédit Agricole comme indiqué ci-dessus et en annexe de la présente délibération.

Article 2 : Approuve le plan de financement correspondant.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2 - Redevance d'occupation du domaine public gaz 2018

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire gaz est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

La redevance prend en compte deux éléments :

- la longueur des canalisations qui composent le réseau gaz naturel situé sous le domaine public communal ;
- l'occupation provisoire du domaine public du fait des chantiers de travaux sur les ouvrages exploités par GRDF.

Le Montant de la redevance est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal dont le détail du calcul est annexé à la présente délibération.

Pour l'année 2019, cette redevance se monte au total à 1 127 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Approuve le montant de la redevance d'occupation du domaine public – gaz pour l'année 2018 comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

3 - Convention de Participation financière : Travaux de distribution d'eau potable - Travaux de Renforcement lotissement Chevesse Nord

Rapporteur : M. Mazeau

Par délibération 2018/114 du 30 novembre 2018 la commune a lancé la création d'un Lotissement communal Chevesse Nord. L'ensemble des gestionnaires de réseaux ont été conviés pour leurs présenter le projet communal. À ce titre, la Collectivité Eau du Bassin Rennais a été conviée en tant que gestionnaire du réseau de distribution de l'eau potable.

Une convention financière entre la commune et la CEBR est donc proposée afin de définir les modalités de réalisation et de financement des ouvrages de renforcement d'une canalisation d'eau potable rue du Chêne Hamon pour assurer la défense incendie et l'alimentation en eau potable liés au projet de lotissement CHEVESSE NORD.

Les travaux comprennent :

- La fourniture et pose de 100 ml environ de canalisations diamètre 125 mm PEHD.
- La fourniture et pose de 20 ml environ de canalisations diamètre 160 mm PEHD.
- Quatre raccords sur les canalisations existantes.
- La fourniture et la pose d'un poteau incendie.

Le montant des travaux estimé à **59 081,63 € T.T.C est entièrement à la charge de la commune – imputés sur le budget annexe opération d'urbanisme.**

M. David demande si le château d'eau est en capacité de fournir suffisamment d'eau potable pour le territoire qui accueille et va accueillir de nouveaux habitants.

M. Le Maire lui indique que le CEBR a prévu de lourds travaux sur le château afin d'augmenter sa capacité. Il rappelle que le château d'eau dessert plusieurs communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la délibération n°2018/114 en date 30 novembre 2018 approuvant la création d'un lotissement communal Chevesse Nord ;

- Vu la présente convention financière du CEBR et ses annexes ;

Article 1 : Approuve la Convention financière du CEBR annexée à la présente délibération ainsi que l'entière prise en charge par la commune des travaux de renforcement d'une canalisation d'eau potable rue du Chêne Hamon.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à imputer ces dépenses au Budget annexe Opération urbanisme.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que de besoin, tous documents afférent à l'exécution de la présente délibération.

4 - Souscription d'un emprunt au budget annexe « Opération d'urbanisme »

Rapporteur : M. Le Maire

Le budget primitif annexe Opération d'Urbanisme » a été voté avec des dépenses de fonctionnement approuvées à hauteur de 1 311 247 €.

Plusieurs dépenses ont d'ailleurs été approuvées en séances de Conseil Municipal :

- Accord-cadre pour la réalisation de missions de Géomètre-Expert pour un montant de **26 970,00 € TTC.**
- Travaux de fouilles archéologiques au lieu-dit « La Beauvairie » pour un montant de **414 424,50 € TTC.**
- Travaux de viabilisation du lotissement pour un montant de **1 190 800,62 € TTC.**
- Travaux de renforcement du réseau AEP existant pour un montant de **59 081,63 € TTC.**
- Travaux d'effacement de réseaux basse tension pour un montant de **4 520,00 € TTC.**
- Travaux sur le réseau électrique pour un montant de **46 643,00 € TTC.**
- Travaux d'effacement de réseau de communication électroniques pour un montant de **9 651,60 € TTC.**

Ainsi, même si l'ensemble de ces dépenses ne pourra être payé au titre de l'exercice 2019, une partie sera reportée en restes à réaliser sur les exercices 2020 et 2021. Néanmoins le besoin de capital reste identique.

Il est à noter que les recettes de ventes des stocks permettront de générer des recettes pour le budget annexe et payer le montant des échéances et les intérêts.

Afin de procéder au financement de ces travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'avoir recours à l'emprunt à hauteur de **1 500 000 €.**

À ce titre, plusieurs établissements bancaires ont été consultés. Trois ont formulé des offres dont les principales caractéristiques sont précisées dans le tableau ci-joint.

Il est proposé de retenir la proposition de la **Crédit Agricole** avec un taux variable sur **60 mois** (amortissement constant, périodicité trimestrielle) et **différé maximum de 24 mois**. Le remboursement anticipé est sans pénalité. La commune a la possibilité, sous conditions, de passer en taux fixe sur la base des taux en vigueur. Le taux d'intérêt est de **0,102** soit un total des intérêts élevé à **5 547,41 €**. Le montant des frais de dossier est de **1 500,00 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales les articles L.2331-1 et D.2311 – 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2

- Vu le chapitre 3 du titre 3 – Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14

- Vu le Budget Primitif 2019 (M14) ;

Article 1 : Approuve la souscription d'un emprunt auprès du Crédit Agricole, selon les conditions explicitées précédemment sous réserve de l'accord du Comité Technique du Crédit Agricole.

Article 2 : Autorise M. Le Maire à signer tout document nécessaire à la souscription de cet emprunt ainsi qu'au tirage des fonds.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5 - Couverture du boulodrome par moitié : dépôt du permis de construire

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément au vote du budget 2019, les études de construction, par moitié, de la couverture du boulodrome ont débuté. Une réunion d'échange s'est déroulée le 11 juillet 2019, avec les comités consultatifs du patrimoine bâti et de la vie associative, ainsi que des membres de l'association APLM.

Une commune, s'il elle n'est pas représentée par une personne morale, ne peut déposer un permis de construire elle-même. Seul un architecte diplômé d'état peut déposer un permis de construire.

C'est le cabinet Couason Launay qui a été retenu pour cette prestation.

Par conséquent, le cabinet de maîtrise d'œuvre Couason Launay, a préparé le dossier de permis de construire, selon les prescriptions émises lors de la réunion d'échange et souhaitées par la municipalité.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser le dépôt du permis de construire.

Une fois le permis déposé et instruit, une consultation sera réalisée pour la réalisation des travaux correspondants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : Approuve le projet de couverture par moitié du boulodrome.

Article 2 : Autorise M. Le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune le permis de construire correspondant.

Article 3 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6 - Décision Modificative n° 2 Budget Principal de la commune

Rapporteur : M. Le Maire

Afin de couvrir certaines dépenses non prévues au budget, et de procéder à des ajustements demandés par le Trésor Public il est nécessaire de procéder à une décision modificative qui modifie l'enveloppe budgétaire pour la section d'Investissement. Il s'agit en effet de procéder à un ajustement du déficit cumulé d'investissement, de reprendre l'excédent du budget annexe du Pré Jouannette mais aussi d'ajuster les crédits à percevoir au titre de différentes dotations. Afin de couvrir ces nouvelles charges en investissement, il est par ailleurs proposé de décaler de quelques mois certains projets encore en cours de préparation et qui ne seront réalisés qu'au début de l'année 2020.

Il convient donc de proposer cette décision modificative du Budget Principal de la Commune (M14) pour l'exercice 2019 :

Section de fonctionnement

DEPENSES			
Chap	Art.	Désignation	Montant
022		Dépenses imprévues	- 8 000 €
61	611	Contrats Prestations Services	+ 8 000 €
023		Virement à la section d'invest.	128 546 €
		TOTAL	128 546 €
RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montant
77	7788	Produit Exc Divers	+ 258 510 €
77	775	Produit de cessions d'immobilisation	- 258 500 €
73	7381	Taxe Add Droit Mutation	+ 40 000€
74	7411	DGF Forfaitaire	+ 19 584 €
74	74121	Dotation de Solidarité rurale	+ 31 220 €
74	74127	DNP	+ 37 732 €
		TOTAL	128 546 €

Section d'Investissement

DEPENSES			
Chap	Art.	Désignation	Montant
001		Déficit d'invest reporté	+ 366 137,01 €
10	10223	TLE	+ 4 300 €
		Boulodrome	- 49 000 €
		Restructuration PJH	- 47 293,04 €
		Salle Arts Martiaux	- 50 000 €
		Skate Park	- 50 000 €
OPE		TOTAL	128 546 €
608	2151	Giratoire Gévezé	- 27 384,19 €
OPE			
608	204132	Giratoire Gévezé	+ 27 384,19 €
		TOTAL	+ 174 143,97 €



RECETTES			
Chap	Art.	Désignation	Montant
	1068	Excédent de Fonctionnement Capitalisé (Pré Jouannette)	+ 45 597,97 €
021		Virement de la section de fonct.	+ 128 546 €
		TOTAL	+ 174 143,97 €

M. Castel demande pourquoi déposer un PC pour le boulo-drome alors que les crédits semblent supprimés via cette décision modificative.

M. Le Maire lui indique qu'il s'agit d'un report compte tenu des délais d'instruction du permis de construire et de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux. M. Le Maire présente le projet et les plans correspondants à ce projet suite aux différentes réunions qui ont eu lieu avec l'association et les commissions municipales. Il indique donc que la présente décision modificative n'est qu'un report de crédits.

M. Castel indique que des intentions ne sont pas actions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 – 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2
- Vu le chapitre 3 du titre 3 – Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14
- Vu le Budget Primitif 2019 (M14) ;
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la collectivité

Article 1 : Adopte la Décision Modificative du Budget Principal de la commune - Exercice 2019, comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7 - Souscription d'une ligne de trésorerie - Budget Principal de la commune

Rapporteur : M. Le Maire

La présente délibération a pour objet de souscrire une ligne de trésorerie.

Il est en effet nécessaire de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie. Ces contrats sont des outils privilégiés de gestion de flux financiers qui permettent de faire face à des besoins passagers de liquidité sans qu'il soit nécessaire de mobiliser par avance des emprunts budgétaires nécessaires au financement des investissements et donc d'éviter des frais financiers.

Ainsi, différents organismes bancaires ont été sollicités afin d'émettre une proposition pour ce type de contrat.

Il est proposé de retenir l'offre formulée par la banque postale donc les principales caractéristiques sont précisées ci-dessous et en annexe de la présente délibération.

Les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Objet : ligne de trésorerie

- Montant : 500 000 euros
- Durée : 1 an renouvelable, intérêts payables trimestriellement
- Taux variable d'intérêt : Index Eonia + marge de 0.860% l'an. Paiement chaque trimestre, par débit d'office.
- Commission d'engagement : 0.100 % du montant maximum.

M. Castel demande pourquoi la commune souscrit un nouvel emprunt alors qu'un emprunt a déjà été réalisé en fin d'année dernière à hauteur de 900 000 €.

M. Le Maire, assisté du DGS, lui répond qu'il ne s'agit pas d'un emprunt mais d'une réserve financière disponible rapidement en cas de besoin pour couvrir les paiements de la collectivité et dans l'attente de percevoir certaines recettes.

Après en avoir délibéré, **abstention de M. Castel – Unanimité.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14
- Vu le Budget Primitif 2019 (M14) ;
- Considérant la nécessité de procéder au recours à une ligne de trésorerie pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la collectivité

Article 1 : Approuve l'offre de ligne de trésorerie formulée par la Banque Postale et annexée à la présente délibération.

Article 2 : S'engage pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes les mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Banque Postale

Article 4 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8 - Cession de la parcelle AC153 située Place de Montsifrot à la S.C.I SEMATERE (pharmacie Marie)

Rapporteur : M. Mazeau

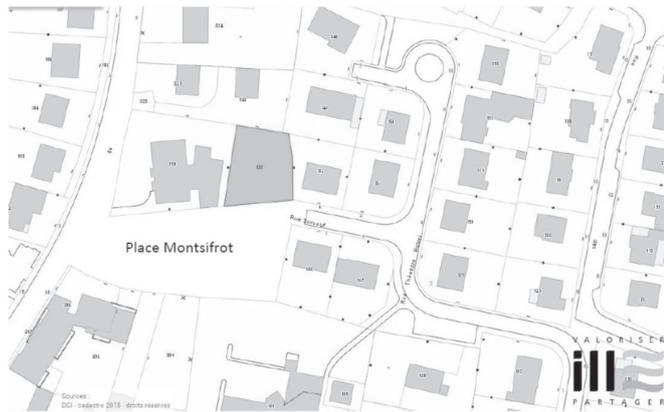
La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AC153, d'une surface de 576 m², située Place Montsifrot, derrière la maison médicale.

Cette parcelle non bâtie a été acquise par la commune en 2015 au C.H.G.R en vue de constituer une réserve foncière. Elle appartient donc au domaine privé de la commune.

La volonté de la commune est de créer un Pôle médical en cœur de bourg avec la maison médicale déjà existante, la création de cellules paramédicales faisant l'objet d'une OAP dans le PLUi sur la parcelle AC284, et l'implantation d'une pharmacie sur la parcelle AC153.

En effet, il s'avère que la pharmacie implantée 5, place de l'Eglise a besoin de se développer et son emplacement actuel, trop contraint, ne le permet pas.

Aussi, M^{me} Marie, gérante de la pharmacie, a sollicité la commune en vue de l'acquisition de cette parcelle au prix de 170 €/m² situé dans la marge des 10 % de l'avis de France Domaine du 01/07/2019. Le Bureau municipal a émis un avis favorable à cette cession le 12 juin 2019.



M. Castel indique avoir 3 observations à formuler. La première concerne l'acheteur de cette parcelle. Il indique avoir eu l'information qu'un ostéopathe et un trio d'infirmières avait un projet sur cette parcelle suite à une rencontre avec la municipalité. Il demande pourquoi avoir privilégié la pharmacie.

M. Le Maire indique que ces personnes ont été rencontrées par Mme Chouin sans qu'aucun projet précis sur cette parcelle n'ait été évoqué. M. Le Maire indique que la pharmacie est contrainte dans son fonctionnement par manque d'espace et qu'elle porte un projet d'extension via une construction sur cette parcelle.

M^{me} Bernabé indique avoir eu vent du projet de l'ostéopathe et regrette qu'il n'y ait pas eu plus d'échanges.

M. Le Maire lui répond qu'il n'a pas eu de projet précis entre les mains en ce qui concerne l'ostéopathe et les infirmières.

M. Riefenstahl indique qu'il reste des places au sein de la maison médicale et que cela pourrait convenir à ces professionnels.

M. Massart indique qu'il n'est pas nécessaire que le Maire et les Adjointes fassent un compte rendu de l'ensemble de leurs rendez-vous.

M. Le Maire indique que les projets, lorsqu'ils sont avancés sont toujours présentés en CM. M. Le Maire indique que pour les ostéopathes, il n'y pas eu de projet, ni de volonté manifeste sur ce terrain précis.

M. Castel indique avoir deux observations complémentaires. La première est sur le prix de vente. Il indique que récemment une parcelle à proximité directe de la place Montsifrot s'est vendue à plus de 200€ du m². Il estime que le prix proposé est un problème. Deuxièmement, il déplore que cette cession se fasse de manière rapide, l'été et sans information du conseil municipal. Il estime qu'une réflexion plus poussée et un projet global sont plus pertinents. Il explique que cela répondrait aux besoins formulés par les professions médicales.

M. Rabine lui répond que le projet a été déjà été évoqué en conseil municipal et que M. le Maire a déjà répondu à une partie de ses questions lors d'une précédente séance.

M. Le Maire indique avoir rencontré un grand nombre de professions médicales afin d'étudier leurs besoins et leurs souhaits. Il rappelle qu'il a demandé à ce que soit mis en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le PLUi. Il explique que les parcelles

disponibles autour de la place Montsifrot ont un classement au PLUi qui facilitera l'installation de professions médicales et paramédicales et ce afin de répondre aux besoins des professionnels de santé.

M. Le Maire donne la parole à M. Lesage, présent dans le public et qui souhaite s'exprimer sur cette question. .

M. Lesage indique que la cession de cette parcelle à ce prix constitue un problème de favoritisme. Il explique que pour le lotissement de la Chevesse Nord, la municipalité a souhaité mettre en place des modalités rigoureuses d'attribution des lots libres ce qui lui semble très bien. Il déplore que sur cette cession de terrain, il n'y ait pas eu la même chance pour tout le monde.

Il ajoute que le prix lui semble à un niveau bas, et il souhaite savoir comment celui-ci est fixé. M. Lesage ajoute que le projet sur ce terrain aurait pu être plus dense. Il conclut sur le fait que si la pharmacienne construit deux ou trois logements au dessus de son futur office, elle réalisera une belle affaire financière et qu'en ce sens la municipalité réalise une erreur manifeste d'appréciation.

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que le prix est fixé suite à la réalisation d'une estimation par les services de l'Etat, à savoir France Domaine. Il ajoute que la collectivité n'a pas vocation à faire de la spéculation immobilière et que le prix de cession soulevé par M. Castel et M. Lesage relève d'une transaction entre acteurs privés. Il conclut en indiquant à M. Lesage qu'il n'a pas à lui faire la morale.

M. Massart ajoute que les réunions du conseil municipal ne sont pas un tribunal.

M. Bizette indique à M. Lesage qu'il n'a pas à faire la morale à la municipalité alors qu'il utilise le domaine public à des fins personnelles.

*Après en avoir délibéré, **opposition de M. Castel – Majorité.***

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la décision favorable du Bureau Municipal du 12 juin 2019 ;
- Vu l'estimation du bien par le service des Domaines en date 1^{er} juillet 2019 ;
- Considérant que cette cession permettra le développement d'une activité d'intérêt général ;

Article 1 : Approuve la cession de la parcelle cadastrée AC153, d'une superficie de 576 m² à la S.C.I SEMATERE, au prix de 170 €/m², étant précisé que les frais de notaire seront mis à la charge de l'acquéreur,

Article 2 : Désigne l'étude de Maître Pansard notaire à La Mézière pour la rédaction de l'acte authentique,

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9 - Convention de servitude - ENEDIS renforcement du réseau hta

Rapporteur : M. Mazeau

La présente délibération a pour objet d'approuver une servitude de réseaux électrique avec Enedis sur le territoire communal.

En effet, ENEDIS effectue un renforcement et sécurisation du réseau « haute tension » (20 000 Volts), par un maillage de transformateurs. Dans ce cadre, il est nécessaire d'implanter un câble électrique sur les parcelles AC388, AC390, AC392, dans le lotissement du Clos d'Ahaut.

Le conseil municipal doit autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de servitudes CS06, pour régulariser la situation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : Approuve la convention à intervenir avec ENEDIS afin de permettre l'implantation de ce réseau électrique.

Article 2 : Autorise M. le Maire à signer ladite convention, annexée à la présente délibération.

10 - Demande de subvention pour l'acquisition de matériel de désherbage mécanique

Rapporteur : M. Bizette

La réglementation en vigueur autorise le traitement chimique sur l'espace du cimetière et les terrains de foot. Néanmoins, il est désormais interdit de traiter les espaces stabilisés en sable compacté, comme le terrain de foot stabilisé, terrain de boule, les allées piétonnes en agglomération, les allées de l'espace nature...

Les services techniques souhaitent s'équiper d'un matériel de désherbage mécanique porté sur micro tracteur permettant de désherber ces allées et les conserver dans un bon état de circulation piétonne.

L'acquisition de ce matériel est recommandée par le jury des Villes et Villages Fleuris. La Région Bretagne finance les matériels de désherbage alternatif au désherbage chimique. Le désherbeur de chemin et de terrain stabilisé est subventionné à un taux de 40 %. Le matériel de désherbage est de marque Avril Industrie et série STABNET 120, d'une largeur de 120 cm et un montant de 10 700 €HT.

La subvention sollicitée serait de 4 280 € HT et le reste à charge de 6 420 € HT sur le budget propre de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : Approuve le projet d'acquisition du matériel de désherbage comme précisé ci-dessus.

Article 2 : Autorise M. le Maire à déposer une demande subvention auprès de la Région Bretagne.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11 - Modification de la durée de travail afférente à un emploi à temps non complet, à effet du 01/09/2019

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe

délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et le temps de travail.

Un agent travaille actuellement à raison de 33,35 heures annualisées sur l'année soit 95,28 % d'un temps complet. Cet agent demande à diminuer son temps de travail afin de ne plus travailler le mercredi. S'agissant d'un poste à temps non-complet, l'agent ne peut prétendre à un temps partiel sur autorisation.

Puisque l'agent en a formulé la demande, il convient donc de diminuer son temps de travail pour répondre à ses attentes.

La diminution étant inférieure à 10 %, il n'est pas nécessaire de saisir le comité technique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la demande écrite de l'agent.

Article 1 : Approuve la durée hebdomadaire du poste de l'agent comme ci-dessous à compter du 01/09/19 : temps de travail de l'agent à compter du 01/09/19 : 31,78 heures annualisées soit 90,80 % d'un temps complet.

Article 2 : Décide de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération

12 - Subvention Exceptionnelle

Rapporteur : M^{me} Marion

M. Robien Delépine a transmis le 26 juillet dernier une demande de subvention exceptionnelle à la collectivité.

En effet, ce macérien, étudiant, est sélectionné en Equipe de France de Hockey Subaquatique afin de participer aux championnats du monde de cette discipline en août. La commission vie associative a émis un avis favorable.

Le coût de ce déplacement est estimé à 2000 € environ. Financés à hauteur de 1 000 € par joueur et à hauteur de 994 € par la fédération française de sports sous marins.

Compte tenu du caractère très exceptionnel, et du niveau de cette manifestation, une subvention dérogatoire, pourrait être accordée à hauteur de 100 €.

En contrepartie de cette subvention, M. Delépine s'est engagé à écrire un article pour le macérien et proposer une initiation à son sport aux jeunes ou adultes de la commune qui le souhaiteraient.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Débat d'Orientation budgétaire et le Budget primitif 2019.

Article 1 : Alloue une subvention exceptionnelle de 100 € à M. Robin Delépine.

Article 2 : Précise que ce montant sera imputé à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal (M14) de 2019.

M^{me} Louazel quitte la séance à 21h01 – Elle donne pouvoir à M^{me} AUFFRAY.

13 - Rapport d'Activité 2018 – CCVIA

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à l'article L.521-1-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Il est précisé que ce rapport a été adressé individuellement à chaque conseiller municipal directement par la CCVIA.

M. Le Maire présente les principaux éléments figurant au rapport d'activité et disponible sur le site de la CCVIA.

M. Gadaud indique que la CCVIA reversement beaucoup de fonds aux communes via des fonds de concours pour de l'investissement et via la dotation de solidarité communautaire pour le fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : Prend acte du Rapport d'activité Annuel 2018 de la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné

Article 2 : Charge M. Le Maire de transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes du Val d'Ille Aubigné

14 - Questions diverses

M. Jean-Pierre Philippe demande à ce que le coût du cyclocross, organisé avec les Rayons du Val d'Ille, puisse être évalué et chiffré comme cela a pu l'être pour le spectacle Bistrodocus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 h 16.

*Le Secrétaire de séance, M. Mickaël Massart
Le Maire, Monsieur Gérard Bazin*



Compte-rendu de la séance du 27 septembre 2019

Ainsi, l'an deux mille dix-neuf, le 27 septembre à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Gérard BAZIN, Maire.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 24.

Étaient présents (17) : Monsieur Gérard BAZIN, Monsieur Pascal GORIAUX, Monsieur Jean Pierre PHILIPPE, Monsieur Régis MAZEAU, Madame Denise CHOUIN, Madame Sandrine MARION, Madame Nicole GUEGAN, Monsieur Gilles RIEFENSTAHL, Madame Anne CACQUEVEL, Madame Charlene BELAN, Madame, Madame Jocelyne LEMETAYER, Monsieur Mickaël MASSART, Monsieur Olivier DAVID, Monsieur Laurent RABINE, Monsieur Guy CASTEL, Madame Badia MSSASSI, Madame Marylène LOUAZEL.

Absent(s) ayant donné un pouvoir (4) :

Madame Valérie BERNABE a donné pouvoir à M. Pascal GORIAUX
Monsieur Gérard BIZETTE a donné pouvoir à M. Laurent RABINE
Madame Martine LELIEVRE a donné pouvoir à M^{me} Nicole GUEGAN
Monsieur Bernard GADAUD a donné pouvoir à M^{me} Denise CHOUIN

Absents n'ayant pas donné de pouvoir (3) : Madame Elisabeth EICHELBERGER Monsieur Nicolas LEBRETON - Madame Joanna AUFRAY (excusée).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles RIEFENSTAHL. est désigné secrétaire de séance à l'unanimité..

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 40 minutes.

PRÉAMBULE

M. Le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

À l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 AVRIL 2019

Le procès-verbal de la séance du 30 août 2019 vous a été adressé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

1 - SDE 35 Modalités de perception de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité

Rapporteur : M. Le Maire

L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2014, a soustrait 9 communes au bénéfice du régime des aides du FACE l'électrification rurale (Bréal-Sous-Montfort, Chavagne, Chevaigné, Domloup, Guipry, Messac, La Mézière et Montgermont et Pont-Péan), ce qui leur donnait le droit de percevoir intégralement la TCFE.

Par accord local et délibérations concordantes, ces communes bénéficient depuis 2015 d'un statut intermédiaire, dit « C », qui permet :

- Une perception de la TCFE par le SDE35 avec un reversement de 50 % du montant à la commune,
- A la commune de bénéficier d'un régime d'aide proche de celui des communes rurales,
- A la collectivité, aux habitants et aux entreprises de bénéficier des services du SDE35 pour le raccordement au réseau électrique, pour un coût moindre que celui proposé par Enedis,
- Au SDE35 de consolider à l'échelle départementale les montants de perception de la TCFE afin de permettre la poursuite des actions engagées en matière de pérennité du réseau électrique et de transition énergétique, énergie renouvelable et mobilité bas-carbone, ainsi que leur mutation à l'échelle de l'Ille-et-Vilaine.

Le syndicat s'était par ailleurs engagé à prendre les dispositions nécessaires pour permettre aux communes qui le souhaiteraient de percevoir 100 % de la TCFE à partir de 2020 et de devenir ainsi des communes urbaines de catégorie « A ». Cette évolution nécessite une délibération concordante entre le SDE35 et la commune à prendre avant le 1^{er} octobre de l'année n-1 pour une application au 1^{er} janvier de l'année n.

La commune et le SDE35 ont échangé en 2015 au sujet des modalités de perception de la taxe et la répartition de la maîtrise d'ouvrage.

Il a été alors convenu que le SDE35 reste bénéficiaire de cette taxe, en reversant la moitié de celle-ci à chaque commune chaque trimestre. Ces communes bénéficient ainsi d'un régime d'aides spécifiques (création d'une catégorie « C »), plus avantageux que celui des communes classées historiquement en régime urbain.

Le syndicat s'était par ailleurs engagé à prendre les dispositions nécessaires pour permettre, aux communes qui le souhaitent, de percevoir 100 % de la TCFE à partir de 2020 et devenir ainsi des communes urbaines de catégorie « A » après délibérations concordantes entre le SDE35 et la commune à prendre avant le 1^{er} octobre 2019.

La commune et le SDE35 se sont rencontrés lors d'une réunion durant laquelle ont été rappelées les deux modalités possibles de perception de la TCFE (commune ou SDE35) et les impacts financiers et techniques liés à ce choix :

- Modalités de perception de la taxe y compris les prérogatives de contrôle en découlant,
- La différenciation de l'intervention financière du SDE35 entre les communes de catégorie « C » (régime intermédiaire, reversement de 50 % de la TCFE à la commune) et les communes de catégorie « A » (régime

- urbain, perception à 100 % de la TCFE par la commune)
- Répartition différente de la maîtrise d'ouvrage sur le réseau électrique entre Enedis et le SDE35,
- Régime d'aides financières du SDE35 différencié entre les communes de catégorie « C » et « A »,
- Bilan 2015/2018 des travaux menés sur chacune des communes et des montants pris en charge par le SDE35,
- Les montants de taxe perçus par le SDE35 sur la commune et la part reversée à la commune depuis 2016.

Ces différences sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

NATURE DES TRAVAUX	REPARTITION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE ET DES PARTICIPATIONS			
	Commune Urbaine Cat. A		Commune Cat. C	
	Maitrise d'Ouvrage	Participation Financière	Maitrise d'Ouvrage	Participation Financière
Renforcement réseau électrique BT	ENEDIS	100 % Enedis	Enedis ou SDE 35	100 % financé par maître d'ouvrage
Effacement Réseau Electrique BT	SDE 35	Participation SDE 35 de 40%	SDE 35	Participation SDE35 50% en agglo et 40 % hors agglo
Extensions individuelles BT publiques et privées	ENEDIS	100 €/mL participation Enedis de 40% =		
60 € / mL pour le demandeur	SDE 35	Participation du demandeur forfait de 500 € + 25€ mL		
Extensions collectives BT	ENEDIS	-	SDE 35	Participation SDE 35 de 40 %
Bornes Elec (marché camping, etc.)	SDE35 / Bénéficiaire	-	SDE35 / Bénéficiaire	Participation SDE 35 de 20 % selon conditions
Renforcement, extension et sécurisation HTA	ENEDIS	ENEDIS	ENEDIS	ENEDIS
Déplacements, mises en conformité, renouvellement des réseaux élec. HTA et BT	ENEDIS	ENEDIS	ENEDIS	ENEDIS

Compte tenu des différents éléments présentés, des montants de taxes perçus par la collectivité, il est proposé par la présente délibération que la commune puisse désormais être considérée comme commune dite urbaine de catégorie « A ».

Le souhait exprimé de l'ensemble des communes est le suivant :

Maintien en catégorie « C » :

- Commune de Bréal-sous-Montfort
- Commune de Chavagne
- Commune de Domloup

Passage en catégorie « A » :

- Commune de Montgermont
- Commune de La Mézière
- Commune de Chevaigne

Décision ultérieure, impliquant de fait un maintien en catégorie « C » pour l'année 2020 :

- Commune de Pont-Péan
- Commune de Guipry-Messac

M. CASTEL demande s'il y a un effacement de réseau de prévu au niveau du château d'eau.

M. MAZEAU lui répond qu'Enedis est en train de réaliser un renforcement du réseau haute tension.

M. GORIAUX précise que c'est vraisemblablement dans ce cadre qu'ont été réalisées des tranchées le long de la piste cyclable entre « Les Carreaux » et « Biardel ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'avis favorable du Bureau municipal,

Article 1 : Approuve la demande auprès du SDE 35 de passage de la commune en catégorie A pour la perception de la Taxe Communale sur la Consommation finale d'électricité.

Article 2 : Charge M. Le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

2 - Mise en œuvre de perception de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité au 1^{er} janvier 2020

Rapporteur : M. Le Maire

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de perception de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité par la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 "portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME) a modifié en profondeur le régime des taxes locales d'électricité afin de se conformer à la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 qui uniformise les règles de taxation des énergies.

L'article 37 de la loi de finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014 : sur les nouvelles dispositions relatives à la détermination du coefficient multiplicateur.

- **Redevables** - article L2333-5 du CGCT

Ce sont les fournisseurs d'électricité.

Ils sont tenus d'adresser au comptable public assignataire une déclaration au titre de chaque semestre civil, comportant les informations nécessaires à la détermination de l'assiette, à la liquidation et au recouvrement de la taxe.

- **Exonérations** :

Certaines consommations d'électricité n'entrent pas dans le champ de la taxe (exemple : procédés métallurgiques, électricité intervenant pour plus de 50 % dans le coût d'un produit, procédés minéralogiques). Pour en bénéficier, le client doit informer son fournisseur en produisant une attestation spécifiant pour le site concerné, le pourcentage de consommation qui n'entre pas dans le champ d'application de la taxe.

- **Base d'imposition** :

La TCFE est assise sur la quantité d'électricité fournie ou consommée, exprimée en mégawattheures ou fraction de mégawattheure.

- **Bénéficiaires** - article L2333-2 du CGCT

- Communes
- EPCI
- Département
- Syndicat
- Métropole de Lyon

À compter du 1^{er} janvier 2020, la commune sera seule bénéficiaire de la fraction communale de la TCCFE.

- **Taux d'imposition** - article L2333-4 du CGCT)

La taxe est calculée en fonction des quantités d'électricité consommée par les usagers pour une puissance souscrite inférieure ou égale à 250 kVA.

Les tarifs de référence :

- 0,76 € par MWh pour les consommations non professionnelles et les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kVA
- 0,25 € par MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite comprise entre 36 kVA et 250 kVA

Le montant de la taxe est obtenu en appliquant au tarif, un coefficient multiplicateur unique. Les collectivités locales peuvent moduler les tarifs de référence avec un coefficient multiplicateur.

Le coefficient multiplicateur doit être voté par l'assemblée délibérante de la collectivité avant le 1^{er} octobre de chaque année pour une prise d'effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Le coefficient multiplicateur est encadré par un minimum et un maximum :

- le coefficient multiplicateur de la taxe communale doit être compris entre 0 et 8,50

La loi de finances rectificative pour 2014 du 29 décembre 2014 a modifié en profondeur les règles de fixation des coefficients multiplicateurs de TCFE.

Les tarifs sont, à compter du 1^{er} janvier 2016, actualisés chaque année dans la même proportion que le rapport entre l'indice moyen des prix à la consommation, hors tabac, établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013.

Le coefficient multiplicateur ne pourra être choisi que parmi des valeurs fixes, déterminées selon la nature du bénéficiaire :

- les communes et les EPCI compétents sont tenus de choisir un coefficient unique parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 et 8,50.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent à la taxe due à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans la continuité du coefficient appliqué par le SDE35, il est proposé de retenir un coefficient de 8,50.

À titre d'information, les recettes annuelles de cette taxe sont estimées à 120 000€ environ par an à recouvrer auprès de 16 fournisseurs d'électricité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'arrêté préfectoral du 28/10/2014

- Vu les délibérations concordantes du SDE35 et de la commune sur la classification de la commune de catégorie « A » à savoir urbaine au regard de la TCCFE

Article 1 : Rappelle que la commune, désormais considérée comme urbaine comme indiqué dans l'arrêté préfectoral du 28/10/2014 et donc de catégorie « A ».

Article 2 : Dit que la commune percevra à compter du 01/01/2020 l'intégralité de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité.

Article 3 : Approuve le coefficient multiplicateur à 8.50 à compter du 01/01/2020.

Article 4 : Charge M. Le Maire du recouvrement de cette taxe.

Article 5 : Charge M. Le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

2 - Demande de subvention – Médiathèque « Les Mots Passants »

Rapporteur : M^{me} Chouin

La médiathèque publique est un instrument local essentiel de l'éducation permanente, du développement culturel de l'individu et des groupes sociaux.

La médiathèque de la Mézière a ouvert ses portes le 12 novembre 2015. Le fonds multimédia, image et son est en perpétuel développement.

La médiathèque, porte parmi ses objectifs un volet « numérique », qui regroupe les objectifs suivants :

- Favoriser l'accès à la culture pour tous.
- Créer des temps d'animation et de sensibilisation à l'outil informatique
- Toucher le public jeune et adolescent
- Développer les partenariats (enfance, club des aînés, centre ado)

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention du Conseil Départemental, dans le cadre du contrat de territoire signé entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, au titre des acquisitions de supports son et image pour les bibliothèques.

Monsieur Gilles RIEFENSTAHL demande le montant de cette subvention, Monsieur le Maire lui indique ce montant qui est de 3 750 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'avis favorable du Bureau municipal,

Article 1 : Approuve la demande de subvention du Conseil Départemental, dans le cadre du contrat de territoire signé entre le Conseil Départemental et la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, au titre des acquisitions de supports son, multimédia et image pour les bibliothèques.

Article 2 : Charge M. Le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires à la réalisation de la présente demande de subvention.

4 - Résidence Hélène : rachat de foncier à l'E.P.F

Rapporteur : M. Mazeau

Il est rappelé le projet de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné de réaliser une opération de logements locatifs sociaux en densification d'un îlot du centre-bourg, consistant en une « résidence Hélène » à destination des personnes âgées.

Ce projet a nécessité l'acquisition d'emprises foncières sises Le Clos Derrière dans le centre-bourg. Pour l'acquisition et le portage de ces emprises, la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne), par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière signée le 16 avril 2012, modifié par avenant n° 1 le 12 février 2019.

L'EPF Bretagne a acquis les biens suivants, d'une surface totale de 2760 m², répartis comme suit :

Date	Vendeurs	Parcelles	Superficie	Nature
06/02/2015	M. et M ^{me} ESNAULT	AC 468	1200	Terrain
13/12/2013	ESNAULT Henri	AC 210	694	Terrain
13/12/2013	ESNAULT Henri et Vincent	AC 171	172	Terrain
13/12/2013	ESNAULT Vincent	AC 211	694	Terrain

Le projet entre aujourd'hui dans sa phase de réalisation ; les travaux ont débuté début septembre. Par délibération en date du 13 mars 2018, la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné a désigné la commune de La Mézière pour acquérir une partie des biens portés par l'EPF Bretagne :

Parcelles mères	Parcelles à acquérir issues de la division de la parcelle mère	Contenance cadastrale en m ²
AC 210	AC 569	59 m ²
AC 211	AC 571	100 m ²
AC 466 elle-même issue d'AC171	AC 573	59 m ²
Contenance cadastrale totale		218 m²

Le prix de revient s'établit conformément à l'article 18 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS ET QUATRE-VINGT-ONZE CENTIMES (10 593,91 EUR) TTC, se décomposant comme suit :

- Prix hors taxe : 10 261,59 EUR ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 332,32 EUR,

M. MAZEAU indique que les travaux vont enfin pouvoir commencer.

M. Castel interprète le « enfin » de M. MAZEAU lors de sa présentation précisant que l'achat des terrains a eu lieu en 2015 et que ce n'est pas à cause des procès et des recours des riverains que les travaux ont été retardés.

Olivier DAVID lui répond qu'il fait un procès d'intention, et que M. MAZEAU lorsqu'il a introduit ce sujet a dit « enfin » au regard du temps écoulé entre l'idée de ce projet en 2005 et sa réalisation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
- Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné et l'EPF Bretagne le 16 avril 2012,
- Vu l'avenant n°1 en date du 12 février 2019 à la convention opérationnelle précitée,
- Considérant que pour mener à bien le projet de construction d'une résidence Helena, la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné a fait appel à l'EPF Bretagne pour

acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées Le Cos Derrière à La Mézière,

Article 1 : Demande que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à la commune de la Mézière des parcelles suivantes :

Parcelles	Contenance cadastrale en m ²
AC 569	59 m ²
AC 571	100 m ²
AC 573	59 m ²
Contenance cadastrale totale	218 m²

Article 2 : Approuve l'acquisition à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, des 3 parcelles ci-dessus désignés, au prix de DIX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE EUROS ET QUATRE-VINGT-ONZE CENTIMES (10 593,91 EUR) TTC,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'acte de cession.

5 - Rapport d'activité 2018 de la Collectivité Eau du Bassin Rennais

Rapporteur : M. Goriaux

(21 h 05 M^{me} GUEGAN quitte la salle, retour 21 h 06)

(21 h 08 M. CASTEL quitte la salle, retour 21 h 10)

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président « adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au conseil municipal, en séance publique. »

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport annuel 2018 de la collectivité Eau du Bassin Rennais comme annexé à la présente délibération et disponible sur le site de la CEBR.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Prend acte du rapport annuel.

Article 2 : Charge M. Le Maire de transmettre la présente délibération à la CEBR.

6 - Rapport d'activité 2017 du Bassin versant de l'Ille et de l'Illet

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un établissement public est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte du Rapport d'activité 2018 du Syndicat de Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet.

Monsieur le Maire précise que ce point est retiré de l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : Prend acte du Rapport d'activité Annuel 2018 du Syndicat de Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet.

Article 2 : Charge M. Le Maire de transmettre la présente délibération au Syndicat de Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet.

7 - Subvention Exceptionnelle – Accueil et Loisirs

Rapporteur : M. David

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

L'association Accueil et Loisirs, assure l'accueil de loisirs et périscolaire sur les communes de La Mézière, Saint Médard sur Ille et Vignoc.

à ce titre elle organise également, dans le cadre de son projet « Tandem » des activités à destination des familles de ces communes.

Dans ce cadre, elle organise un temps fort autour de l'usage des écrans en famille : « en veille ». Différentes animations sont prévues : conférence, ateliers, animations...

La sensibilisation des jeunes macériens et des familles sur les usages du numériques et des écrans figure au sein du Programme Educatif Local, et c'est en suivant cet axe que la commune organise également un temps fort : « Novembre Connecté ».

Afin d'organiser son projet « En veille », l'association Accueil et Loisirs sollicite les municipalités de La Mézière, Saint-Médard-sur-Ille et Vignoc à hauteur de 500 €. La CAF d'Ille-et-Vilaine finance également ce projet.

M. David précise que c'est une subvention exceptionnelle n'imputant pas le budget annuel car pris sur le budget du PEL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le PEL

- Vu le Budget Primitif 2019

- Vu l'avis favorable du bureau municipal.

Article 1 : Alloue une subvention de 500 € à l'association Accueil et Loisirs comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : Précise que ce montant seront imputés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal (M14) de 2019.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

8 - Subvention Exceptionnelle – Vivre en Musique

Rapporteur : M^{me} Marion

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

L'association Vivre en Musique a fait l'acquisition d'un clavier de piano numérique pour la salle Alcyone.

Cet équipement étant mis à disposition d'autres associations, l'association sollicite une participation financière de la commune à hauteur de 324 €.

M^{me} Anne CACQUEVEL demande si les écoles seront informées de cet achat.

M^{me} MARION lui répond que l'équipement restera à demeure dans la salle et donc à disposition de tous les usagers.

Monsieur le Maire précise que ce point est retiré de l'ordre du jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : Alloue une subvention de 324 € à l'association Vivre en Musique comme indiqué ci-dessus.

Article 2 : Précise que ces montants seront imputés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget communal (M14) de 2019.

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

9 - Modification du Tableau des Effectifs à effet du 01/10/2019

Rapporteur : M. Le Maire

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte-tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre : la nomination d'agent suite à recrutement pour départ en retraite.

Cette nomination entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade de nomination du futur agent (grade échelle C1).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les modifications du tableau des emplois :

ancien grade avant la nomination	Nombre d'agent concerné	Date d'effet	Nouveau grade suite à la nomination
Adjoint technique pp 2 ^e cl	1	01/10/2019	Adjoint technique

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Article 1 : Approuve la création d'un poste d'adjoint technique à compter du 01/10/2019.

Article 2 : Autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

10 - Compte rendu des délégations

Rapporteur : M. Le Maire

N° DIA	Adresse du bien	Propriétaire(s)	Type de bien	Acquéreur(s)	superficie terrain en m ²	prix de vente en €	prix/m ² pour les terrains
46	Gléris	BRUGALLE Vincent et Isabelle	Habitation	MAZBRUG	675	250 000,00	/
47	36, rue de la Cerclière	POUESSEL Jocelyn	Maison individuelle d'habitation	BOURGUIGNON Falvien / GROT Marine	450	333 702,11	/
48	31, rue des Poteries	GUINARD Mathieu / BENBERGHOUT Loïssa	Maison individuelle d'habitation	LEROY Christian / CHOUAN Christine	311	307 000,00	/
49	10, rue des Presiens	LEROY Christian / CHOUAN Christine	Maison individuelle d'habitation	LAMBART Vincent / LEBASTARD Marie	645	335 000,00	/
50	9, Allée de Lartière	GENEST Quentin / MENANT Nolwenn	Maison située en copropriété	HÉBERT Sandra	3894	260 000,00	/
51	59, rue Alain Colas	EON Thierry / JEHEROT Delphine	Maison individuelle d'habitation	JOSSOMME Arnaud / SINQUIN Amélie	398	303 000,00	/
52	Les Cavrettes	M et Mme TIREL Pierre	Maison individuelle d'habitation	BOUCHER Guérolé / BRIE Marine	1031	270 000,00	/
53	10, rue Veyette Simone Morand	LE GALL Jacques et Christiane	Maison individuelle d'habitation	LE BLANC Fabrice / BLONDEL Hélène	513	260 000,00	/
56	30, rue de Macéria	SOUFFLET Marie/ SOUFFLET Annie/ SOUFFLET Martine	Maison individuelle d'habitation	VERZELE Sullivan BAUSSAIS Catherine	523	150 000,00	/

11 - Motion contre le projet de réorganisation de la trésorerie de Saint Aubin d'Aubigné

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de fermeture des trésoreries de Saint Aubin d'Aubigné et de Tinténiac programmées par l'administration fiscale pour la fin 2020 et propose de voter une motion contre cette décision et pour le maintien de ce service au public.

Cette information relative au projet de réorganisation des services de la DGFIP a été donnée début juillet par la direction des Finances Publiques aux représentants des élus intercommunaux,

Les Trésoreries de Saint Aubin d'Aubigné et de Tinténiac fournissent un service de proximité au quotidien auprès de la population, population qui ne cesse d'augmenter au fil des recensements.

Alors même que le principe de proximité est au cœur du service public, ces fermetures :

constituent un mauvais signal envers les territoires ruraux qui sont oubliés des politiques d'aménagement ;

amplifieront les inégalités territoriales, sociales et économiques entre les territoires ruraux et urbains ;

contraindront le contribuable à avoir recours à se déplacer toujours plus loin pour accéder aux services de la DDFIP.

Ainsi, les habitants des communes rurales et péri urbaines, se sentent une nouvelle fois abandonnés et délaissés au profit d'une concentration des services publics dans les villes centres.

- Considérant que la décision unilatérale de fermer les Centres des Finances Publiques en 2020 engendrerait un préjudice considérable pour la commune, ainsi que pour les communes limitrophes et pour leurs habitants,
- Considérant que le maintien d'un maillage territorial doit non seulement être impérativement préservé mais de surcroît être renforcé en moyens humains et matériels,
- Considérant que la proximité et le contact physique sont indispensables pour recevoir le public et conseiller la commune,

- Considérant que la disparition de ce service public de proximité en milieu rural va à l'encontre du respect des principes d'égalité d'accès et d'égalité de traitement de tous les citoyens,

- Considérant qu'il est indispensable de maintenir ces services autant pour les communes et syndicats que pour les usagers et que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire national,

- Considérant que la perte de ces services concourt à la désertification des communes rurales, et que l'Etat ne respecte pas ses engagements en matière de maintien des services publics en milieu rural malgré les déclarations récentes du chef du gouvernement.

M. DAVID rappelle que cela va à l'encontre des déclarations récentes du premier ministre lors du congrès des maires ruraux et demande à compléter le projet de délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Désireux de préserver le service public de proximité :

- souligne l'incohérence de supprimer ces services de proximité
- demande instamment par la présente de ne pas mettre à exécution cette décision de fermetures qui porterait un lourd préjudice au service public en milieu rural
- demande le maintien en l'état de la Trésorerie de Saint-Aubin-d'Aubigné et de celle de Tinténiac,
- demande à ce que les communes de la CCVI-A soutiennent la présente motion.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 h 30.

*Le Secrétaire de séance, Monsieur Gilles Riefenstahl
Le Maire, Monsieur Gérard Bazin*

